

DELIBERATION N° 12/2015 du 12 février 2015
Approuvant le choix de la Commission d'Appels d'Offres relatif à l'appel d'offres pour
la fourniture de denrées alimentaires pour 2015

En sa séance du 12 février 2015 convoquée par lettre n° 1/CONV/CM/2015 du 3 février 2015, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 33/2014 du 16 Avril 2014 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 04 février 2015;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le choix du soumissionnaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres relatif à la fourniture de denrées alimentaires des lots 1, 2, 3, 4 pour l'année 2015 est approuvé et se compose comme suit :

Soumissionnaire retenu		SARL SIPAC				Observation
N° LOT	DESIGNATION	Montant min (H.T.)	Montant max (H.T.)	Montant min (T.T.C)	Montant max (T.T.C)	
1	Volaille	1 670 000	1 729 500	1 720 700	1 782 150	Seule proposition
2	Viandes surgelés	5 877 000	6 427 500	6 170 850	6 748 875	
3	Compote/ Fruits en conserves/ Dessert lacté/ Céréales	2 563 975	2 906 450	2 692 174	3 051 773	
4	Surgelés collectivités	2 863 750	3 284 500	3 006 938	3 448 725	
	TOTAL	12 974 725	14 347 950	13 590 662	15 031 523	

- Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que tout avenant subséquent.
- Article 3 :** Les dépenses sont imputables en section de fonctionnement à l'article 60623 du budget annexe de la cuisine centrale.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

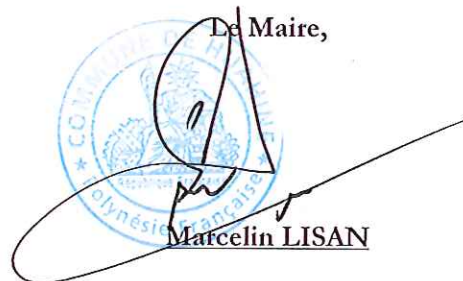
Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.


Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard, TEHAAMANA Clothilde, HOPARA Nano, GIBERT Pitori, FAATAUIRA Camille.

Un (01) membre a donné pouvoir :

TAAREA Moeata a donné pouvoir à LISAN Marcelin

Le Maire,

 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 28	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision le 20 FEV. 2015 et publication du 20 FEV. 2015  Marcelin LISAN
Votants : 29 dont 1 pouvoir	
Abstentions : 0	
Exprimés : 29	
Votes pour : 29	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	